

RENOUVELLEMENT DE PERMIS TEMPORAIRE PROJET PILOTE EN VUE D'UNE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES EN SERRURERIE (RAC-SER)

Pour soumettre votre demande

En ligne au bspquebec.ca - Mon dossier (inscription requise)

Vous pouvez déposer de manière sécurisée une copie de ce formulaire complété par le biais du service [Mon dossier](#) dans la section **Dépôt de document**.

Par la poste ou en personne à l'adresse suivante :

1611, boulevard Crémazie Est, bureau 500, Montréal (Québec) H2M 2P2.

INFORMATION IMPORTANTE

Ce formulaire s'adresse au titulaire d'un **permis temporaire valide** qui a besoin de renouveler son permis pour la même fin (raison) pour laquelle il l'a obtenu à l'origine.

Le permis temporaire doit être valide au moment de la demande de renouvellement. À défaut de présenter la demande de renouvellement avant l'expiration du permis temporaire, le demandeur devra produire une nouvelle demande de permis temporaire d'agent accompagnée des documents et des frais correspondants.

FORMULAIRE – RENOUELEMENT DE PERMIS TEMPORAIRE

PROJET PILOTE EN VUE D’UNE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES EN SERRURERIE (RAC-SER)

SECTION A – CONSENTEMENT RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

A.1 DÉCLARATION DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Qui collecte vos renseignements? La collecte de vos renseignements personnels par ce formulaire est faite par le Bureau de la sécurité privée (« Bureau ») ou en son nom.

À quelles fins? Afin de vous identifier, de communiquer avec vous, de traiter la demande que vous faites par ce formulaire y compris toute transaction incluse à cette demande, d’assurer l’application de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, c. S-3.5) (« LSP ») et ses règlements, et de satisfaire toutes les obligations et d’exercer tous les droits qui sont accordés au Bureau en vertu de la loi.

Est-ce obligatoire? Les renseignements personnels collectés par ce formulaire sont obligatoires et le défaut de fournir ceux-ci pourrait entraîner l’irrecevabilité de la demande ou son refus.

Quels sont vos droits? La *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (« Loi sur l’accès ») vous accorde un droit d’accès, de rectification et de retrait de consentement à l’égard de vos renseignements personnels détenus par le Bureau. Pour en savoir plus, consultez la page Accès à l’information du site bspquebec.ca. Par ailleurs, notez que le retrait d’un consentement relatif à un renseignement obligatoire mettra en péril la validité de tout permis dont une personne est titulaire.

À qui vos renseignements sont-ils communiqués? Vos renseignements pourraient être communiqués :

- aux employés du Bureau qui ont besoin d’y accéder dans l’exercice de leurs fonctions;
- à la Sûreté du Québec, ou tout autre corps de police, afin de vérifier la satisfaction des conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 de l’article 19 de la LSP, ainsi qu’à la condition prévue au paragraphe 2 de l’article 12.1 du Règlement d’application de la Loi sur la sécurité privée (r.1);
- à vos employeurs actuels ou passés, aux organismes de formation que vous avez fréquentés et aux autorités gouvernementales compétentes en matière de citoyenneté et d’immigration afin de vérifier la véracité ou l’exactitude des documents et renseignements fournis au soutien de votre demande, le cas échéant;
- à toute personne qui est autorisée à recevoir cette communication avec votre autorisation ou en vertu de la loi, dont notamment la Loi sur l’accès et la LSP.

Quels moyens sont utilisés pour collecter les renseignements personnels? Ce formulaire peut être transmis en ligne par le biais d’un compte de téléchargement sécurisé offert par le tiers « tresorit » dont le lien est accessible via le site internet du Bureau à la section Mon dossier. L’utilisation des services de ce tiers a pour seul but de faciliter la collecte par le biais de moyens technologiques. Par ailleurs, il est toujours possible d’utiliser les modes de transmission par la poste ou en personne directement au Bureau.

Pour consulter la **Politique de confidentialité** du Bureau, visitez le bspquebec.ca.

A.2 CONSENTEMENT DU DEMANDEUR

Nom de famille

Prénom

Je déclare avoir lu et compris le contenu de la Déclaration du Bureau de la sécurité privée à la section A.1 ci-dessus.

Je déclare consentir à ce que le Bureau recueille, utilise, communique, conserve, protège, détruit et/ou anonymise des renseignements personnels me concernant en conformité avec cette déclaration.

En foi de quoi, je signe en date du :

Signature manuscrite du titulaire de permis

SECTION B : IDENTIFICATION DE L'AGENT

Nom de famille		Prénom	
Date de naissance A A A A M M J J		N° de dossier ou N° de permis du BSP	
Nom de famille de votre mère à la naissance			
Adresse (N° et rue)			App.
Ville		Province	Code postal
Cellulaire	Autre téléphone	Poste	
Adresse courriel			

SECTION C : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

DOCUMENTS À FOURNIR

- L'Annexe 1 - Déclaration de l'employeur - Projet pilote en vue d'une reconnaissance des acquis et des compétences en serrurerie (RAC-SER).

NOTES IMPORTANTES

La validité du permis ne peut pas excéder 120 jours.

Le Bureau ne =2BA garanti? que les permis temporaires qu'il délivre aux participants du Projet pilote RAC-SER conduiront à l'obtention de leur DEP en serrurerie.

Par conséquent, un participant pourrait ne pas obtenir la délivrance d'un permis régulier d'agent en serrurerie à la fin du projet pilote. Toute entreprise et tout individu acceptant de participer au Projet pilote RAC-SER doit accepter ce risque et exonérer le Bureau de toute responsabilité à cet égard.

SECTION D - AVIS À L'EMPLOYEUR LORS DE DEMANDE IRRECEVABLE OU NON CONFORME

Le Bureau souhaite obtenir votre consentement afin de communiquer à l'employeur identifié à la déclaration d'employeur, produite au soutien de votre présente demande, afin de l'informer que votre demande est irrecevable ou non-conforme si un paiement, un renseignement ou un document obligatoire est manquant ou non conforme. Des informations complémentaires sont disponibles ci-dessous.

- J'accepte Je refuse

Informations complémentaires

Si votre demande est irrecevable ou non conforme, le Bureau vous en informera par écrit et vous accordera un délai pour corriger votre demande. Le délai de traitement sera donc plus long.

Afin de permettre à votre employeur de vous aider à apporter les corrections nécessaires, lorsque possible, et de planifier ses effectifs, vous pouvez autoriser le Bureau à l'informer par écrit si votre demande est irrecevable ou non conforme (c'est-à-dire si un paiement, un renseignement ou un document obligatoire à votre demande est manquant ou non conforme).

Ce consentement n'est pas obligatoire. S'il est donné, il sera valide pour toute la durée du traitement de la présente demande de permis mais peut être retiré en tout temps en appelant au 514 748-7480 ou sans frais au 1 877 748-7483, ou par courriel à info@bspquebec.ca.

SECTION E : DÉCLARATION DU DEMANDEUR

AVERTISSEMENT - Toute déclaration fausse ou trompeuse concernant le présent formulaire ou relative à tout document à l'appui de la présente demande, y compris la dissimulation de tout fait important, pourrait mener à un refus de délivrance, ou à la suspension ou la révocation d'un permis d'agent.

Je déclare avoir lu et compris l'**AVERTISSEMENT** énoncé ci-haut.

Je déclare avoir pris connaissance des responsabilités et obligations qui m'incombent en vertu de la *Loi sur la sécurité privée* et ses règlements.

Je comprends que ce permis est renouvelé uniquement pour la fin (raison) pour laquelle il avait été délivré à l'origine et je m'engage à **aviser le Bureau de la sécurité privée sans délai si je cesse d'exercer la fonction spécifique** pour laquelle ce permis est renouvelé avant son expiration.

Je comprends que des droits prévus par règlement devront être payés annuellement si je renouvelle ce permis temporaire pour une période excédant un (1) an, et je comprends que le renouvellement de mon permis pourrait m'être refusé si je ne paie pas ces droits, le cas échéant.

De plus, je m'engage à informer le Bureau de la sécurité privée de tout changement relatif à mon adresse ou mon employeur, et ce, sans délai.

J'affirme solennellement être le demandeur de la présente demande. Je déclare que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets et que tout changement ayant pour effet de modifier ces renseignements sera communiqué **sans délais** au Bureau de la sécurité privée.

En foi de quoi, je signe en date du :

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Signature manuscrite du titulaire de permis



Déclaration de l'employeur PROJET PILOTE EN VUE D'UNE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES EN SERRURERIE (RAC-SER)

DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR - ACQUISITION DE COMPÉTENCES EN SERRURERIE

INSTRUCTIONS : Tous les champs de cette annexe doivent être complétés par l'employeur du demandeur d'un permis temporaire d'agent afin de lui permettre d'acquérir des compétences en serrurerie en vue d'entreprendre une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) pouvant le qualifier pour la délivrance d'un permis régulier d'agent de la catégorie de serrurerie. Des informations manquantes occasionneront des délais additionnels de traitement, et pourraient mener au refus de la demande de permis du demandeur.

L'employeur _____ (nom de l'entreprise), situé au
_____ (adresse de l'entreprise) (l'« **Employeur** »),
appuie la demande de permis temporaire d'agent de la catégorie de serrurerie (« **Permis temporaire** ») de
_____ (nom et prénom du demandeur) dont la date de naissance
est le _____ (AAAA/MM/JJ) (le « **Demandeur** »).

L'Employeur atteste qu'il a pris connaissance des paramètres du projet pilote.

L'Employeur atteste qu'il est prévu que le Demandeur effectue une démarche d'acquisition de compétences en conformité avec le déroulement du projet pilote RAC-SER.

L'Employeur s'engage, dans l'éventualité où le Permis temporaire est délivré au Demandeur :

- i. à ce que les services du Demandeur ne soient utilisés que dans le cadre de l'acquisition de compétences qu'il effectue en lien avec le projet pilote RAC-SER (art. 20 Règlement d'application);
- ii. à ce que le Demandeur, dans l'exercice de ses fonctions, soit sous la supervision active et continue d'un titulaire de permis d'agent régulier de la même catégorie que celle du Permis temporaire (art. 19 Règlement d'application);
- iii. à informer sans délai le Bureau de la sécurité privée s'il cesse d'avoir recours aux services du Demandeur (art. 21 Règlement d'application).

REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'EMPLOYEUR

Signature

Date (AAAA/MM/JJ)

Prénom et nom (en lettres moulées)

Téléphone (de jour)

Titre

Adresse courriel